

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU COMITÉ SYNDICAL  
SIOM DE LA VALLÉE DE CHEVREUSE  
SEANCE DU LUNDI 18 DECEMBRE 2023**

**Délibération n° :**

DL61/2023

**Objet :**

Fixation du tarif de la redevance spécial 2024

L'an deux mille vingt-trois,

Le lundi 18 décembre 2023,

Les membres du comité syndical, légalement convoqués individuellement par écrit, se sont réunis au siège du Syndicat, sous la présidence de Monsieur Jean-François VIGIER, Président du SIOM,

- M. BAY (titulaire – CCHVC)
- Mme BEAN (titulaire – CPS)
- Mme BERCHON (titulaire – CPS)
- Mme BERT (titulaire – CPS)
- M. BERVEILLER (titulaire – CPS)
- M. CARRE (titulaire – CPS)
- Mme DA COSTA FERNANDES (titulaire – CPS)
- M. DEBRAS (titulaire – CPS)
- M. DELAGNEAU (titulaire – CPS)
- M. DIDIN (titulaire – CPS)
- Mme DUMAS (titulaire – CPS)
- M. FONTENAILLE (titulaire – CPS)
- M. GARSUAULT (titulaire – CPS)
- Mme GELOT (titulaire – CPS)
- M. GILBON (titulaire – CPS)
- M. GLEIZE (titulaire – CPS)
- Mme HAMON (titulaire – CPS)
- Mme HERY LE PALLEC (titulaire – CCHVC)
- M. HENRIOT (titulaire – CPS)
- Mme LEBLANC (titulaire – CPS)
- M. MAJEUX (titulaire – CPS)
- M. MASURE (titulaire – CPS)
- M. MONTAGNON (titulaire – CCHVC)
- M. PRIVE (suppléant – CPS)
- M. TRICKOVSKI (titulaire – CPS)
- M. VIGIER (titulaire – CPS)
- M. VIVIEN (titulaire – CPS)
- M. ZIANE (titulaire – CPS)

Avaient donné pouvoir :

M. CAMBON a donné pouvoir à M. TRICKOVSKI (titulaire CPS) ; M. CAUCHETIER (titulaire – CPS) a donné pouvoir à M. GARSUAULT (titulaire CPS)

**DATE DE CONVOCATION**

Le 11/12/2023

Absents excusés :

M. AMBROISE (titulaire – CPS) ; M. BERTIAUX (titulaire – CPS) ; M. BLIN (titulaire – CPS) ; M. CORDIER (titulaire – CPS) ; M. LANGLOIS (titulaire – CPS) ; M. LARDIERE (titulaire – CPS) ; M. LECLERC (titulaire – CPS) ; Mme LECLERCQ (titulaire – CPS) ; Mme MAIMOUN (titulaire – CPS) ; Mme PERIS (titulaire – CCHVC) ; M. PROUST (titulaire – CPS) ; M. TRAMONI (titulaire – CPS) ; Mme VALOT (titulaire – CPS)

**Le quorum étant atteint l'assemblée peut valablement délibérer.**

**Monsieur Patrice GILBON est désigné, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.**

**Délibération n°DL61/2023**  
**Fixation du tarif de la redevance spéciale 2024**

**Le comité syndical,**

**Vu** la loi du n°99-586 du 12 juillet 1989 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale et la rationalisation des périmètres d'organisation du service d'élimination des déchets ménagers et à la clarification de son financement,

**Vu** l'article L. 5212-21 du Code général des collectivités territoriales relatif au transfert de compétence d'élimination et de valorisation des déchets,

**Vu** l'article L. 2333-78 du Code général des collectivités territoriales relatifs à l'institution de la redevance spéciale,

**Vu** les articles L. 2224-14 et R. 2224-28 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la nature des déchets collectés par le service public,

**Vu** les articles L. 541-1 et L. 541-8 du Code de l'environnement concernant la définition et la classification des déchets,

**Vu** la circulaire n°94-35 du 1<sup>er</sup> mars 1994 définissant les déchets assimilés,

**Vu** les articles 1520 et 1521 du Code général des impôts relatif à l'assiette de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères,

**Vu** l'article 57 de la Loi de Finance rectificative 2015 rendant facultatif l'institution de la redevance spéciale

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2016-PREF.DRCL/248 du 20 avril 2016 portant sur la création du SIOM au 1<sup>er</sup> juin 2016,

**Vu** la délibération n° DL24/2016 du 6 juin 2016 relative à l'institution de la redevance spéciale sur le territoire du SIOM de la Vallée de Chevreuse, modifiée par la délibération n° DL29/2019 du 25 juin 2019,

**Vu** la délibération n° DL57/2021 en date du 16 décembre 2021 approuvant le règlement de redevance spéciale,

**Vu** la délibération n° DL55/2022 en date du 6 décembre 2022 fixant le tarif 2023,

**Vu** la convention de redevance spéciale pour les déchets de professionnels,

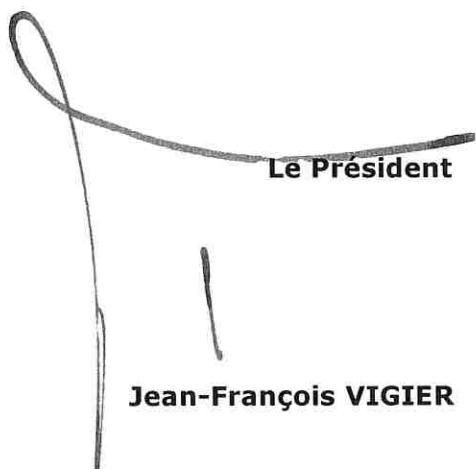
**Vu** la note de présentation,

**Considérant** l'évolution des indices de révision,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Fixe** le tarif de 20,91 € le m<sup>3</sup>, soit 0,02091 € centimes d'euros le litre, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour l'ensemble des flux,
- **Dit** que les recettes et les dépenses seront imputées sur le budget dit « public »

Fait à Villejust,  
Pour extrait conforme



Le Président  
Jean-François VIGIER

Pièce transmise en Préfecture le : **27 DEC. 2023**  
Affichée le :

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION PAR LA PREFECTURE

Organisme : SIOM de la vallée de Chevreuse

Utilisateur : Bruneau

### Paramètre de la transaction:

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	DL61_2023
Date de la décision:	2023-12-18 00:00:00+01
Objet:	Fixation du tarif de la redevance spéciale 2024
Classification matières/sous-matières:	7.1
Identifiant unique:	091-200062321-20231218-DL61_2023-DE

### Fichier de vie de la transaction

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier: 091-200062321-20231218-DL61_2023-DE-1-1_0.xml	text/xml	995
nom original: Note présentation DL 61 2023.pdf	application/pdf	116590
nom de métier: 21_RP-091-200062321-20231218-DL61_2023-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	116590
nom original: dl 61 2023.pdf	application/pdf	346758
nom de métier: 99_DE-091-200062321-20231218-DL61_2023-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	346758

### Cycle Contenu dans l'archivage

Etat	Date	Message
Posté	28 décembre 2023 à 10h06min56s	Dépôt initial
En attente de transmission	28 décembre 2023 à 10h10min08s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	28 décembre 2023 à 10h10min27s	Transmis au MIAT
Acquittement reçu	28 décembre 2023 à 10h15min45s	Reçu par le MIAT le 2023-12-28